

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2019

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 20/06/2019 Date d'affichage : 20/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Thierry TRONCHET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Isabelle CART, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Pierre DUJARDIN

Absent(es) : M. Kévin PERRILLAT-AMEDE

Absent(es) excusé(es) : Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Geneviève AFFANI (pouvoir à Mme Emilie Burnier-Framboret), Mme Christelle MICHOUX (pouvoir à M. Jacques ZIRNHELT), M. Ludovic PAYEN (pouvoir à M. Serge PAGET), Mme Marine TOPS (pouvoir à Mme Isabelle CART)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre DUJARDIN

Délibération du Conseil Municipal n°2019-34

DENEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

- Choix des entreprises adjudicataires des deux lots du marché 2019-2022

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les principales caractéristiques du marché :

- Objet du marché :

Déneigement du réseau routier de la Commune : mise à disposition de matériel roulant avec chauffeur pour effectuer le déneigement des voies communales.

- Forme et mode de passation du marché :

Marché à procédure adaptée.

Marché à bons de commande, comprenant 2 lots :

Lot n°1 : déneigement SUD de la Commune. // Lot n°2 : déneigement NORD de la Commune.

L'allotissement est motivé par la nécessité de réduire les délais des prestations demandées grâce à une meilleure répartition des charges de travail. Par conséquent, un candidat ne peut pas se voir attribuer les deux lots.

- Durée du marché :

Marché passé pour la saison d'hiver 2019/2020, reconductible 2 fois.

36 mois maximum. Le marché est renouvelable au terme de chaque année par reconduction expresse.

- Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 70 % // Valeur technique de l'offre : 30 %

Dans les délais impartis, il a été reçu 3 plis.

- Avec les critères de jugement des offres précités, le classement des offres s'établit comme suivant :

	2BTP	Ets Tronchet	Groupement PLTF-L. Bottollier-Curtet
Note prix	69	70	69,2
Note technique	27	30	26
Total	96	100	95,2
Classement	2	1	3

- Après réunion de la commission d'appel d'offres en mairie les vendredi 7 juin et jeudi 27 juin à 20h30 pour l'analyse des offres ;

- Après vérification des offres ;

Il est proposé à l'Assemblée de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

Pour le lot n°1 – SUD de la Commune : L'entreprise ETS TRONCHET pour son offre d'un montant de **25 150 €** euros HT,

Pour le lot n°2 – NORD de la Commune : L'entreprise 2BTP pour son offre d'un montant de **25 529 €** euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, avec 11 voix pour et une abstention (M. Thierry TRONCHET),

DÉCIDE de confier le lot n°1 – déneigement du réseau routier SUD de la Commune – à l'entreprise **ETS TRONCHET**,

DÉCIDE de confier le lot n°2 – déneigement du réseau routier NORD de la Commune – à l'entreprise **2BTP**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux attributions ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-35

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2018/2019

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance sur la redevance 2018/2019, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit :

- **288,52 € TTC pour l'appartement aval**

Cette somme sera déduite du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

- L'appartement amont étant vacant il n'y a pas lieu de provisionner une redevance.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2018/2019 due par les occupants de **l'appartement aval** de l'école à **288,52 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-36**PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT**

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2019

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3430, 229, 226, 227, 3428 et 3432, représentent une surface totale de 7 716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 130,00 € pour la durée de la convention. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

2/ RENOUELER l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien des toilettes. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, avec 11 voix pour et une abstention (M. Thierry TRONCHET),

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur finalisation et leur signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-37**EAU**

- Mise à jour de la redevance d'eau pour le rôle 2019/2020
- Mise à jour de la tarification de la location de compteurs pour le rôle 2019/2020

Monsieur Jacques Zirnhelt, adjoint aux finances, propose de maintenir les tarifs pour le rôle d'eau 2019/2020 :

- **REDEVANCE EAU (Montants hors taxes)**

<i>EAU</i>	<i>A partir du 1/07/2018</i>	<i>A partir du 1/07/2019</i>
Partie fixe €	68	68
0 à 35 m³ €/m³	2.97	3
35 à 120 m³ €/m³	0.25	0.25
>120 m³ €/m³	1.2	1.2

○ **LOCATION DE COMPTEURS (Montants hors taxes)**

	<i>A partir du 1/07/2018</i>	<i>A partir du 1/07/2019</i>
Compteur ø 15 mm :	7.35	7.35
Compteur ø 20 mm :	8.30	8.30
Compteur ø 25 mm :	18.39	18.39
Compteur ø 30 mm :	19.12	19.12
Compteur ø 40 mm :	31.20	31.20
Compteur ø 50 mm :	40.14	40.14

Tarifs en euros hors taxes

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 40 € HT par opération

En cas de non-paiement de la redevance d'eau :

- la réouverture d'un compteur suite à la mise en place de la limitation de débit sera alors facturée forfaitairement au tarif de 100 € HT,
- dès le premier envoi recommandé, des frais administratifs seront facturés au tarif de 40 € HT.

Monsieur le Maire précise que **ces tarifs sont applicables à partir du 01/07/2019**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-38

RETENUE COLLINAIRE

- Choix de l'entreprise adjudicataire pour les travaux de confortement du talus aval.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle la nécessité de reprise de travaux de confortement sur le talus aval de la retenue collinaire située à Frébouge d'en haut.

Suite à la consultation pour ce marché passé selon la procédure MAPA, il a été reçu 3 plis.

- Après réunion de la commission travaux en mairie le jeudi 27 juin 2019 à 20h30 pour l'analyse des offres ;
- Après vérification et étude des offres ;

Il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux disante suivante :

Entreprise PUGNAT TP pour un montant de 15 050,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de confier les travaux de confortement du talus aval de la retenue collinaire à l'entreprise PUGNAT TP pour un montant de 15 050,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de marché ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-39

PROJET DE CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE

- Positionnement des élus sur la centrale Hydro-Electrique portée par la Régie Gaz-Electricité de Sallanches et convention de servitude de passage.

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

La REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE SALLANCHES porte le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de la Sallanche comportant 3 ouvrages principaux :

- Une prise d'eau en amont du Pont de la Flée
- Une conduite forcée en rive droite de la Sallanche en partie sur la commune de Cordon
- Un bâtiment usine proche de la ville de Sallanches

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-52, une enquête publique est conduite du 25 juin au 30 juillet 2019. Celle-ci a pour objet une demande d'autorisation au titre du code l'environnement d'une part, et une demande de déclaration d'utilité publique et établissement d'une servitude au titre du code de l'énergie d'autre part.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est invité :

- A se positionner sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique en cours.
- A valider la convention annexée à la présente délibération entre la REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE SALLANCHES et la COMMUNE de CORDON, relative à une servitude de passage, sous le chemin communal des Combes derrière, sous lequel est projeté un linéaire de conduite forcée de 172m.

Ce projet vise à produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable.

La voirie communale mobilisable pour ce projet dans sa partie amont (prise d'eau-Rocher des bois) ne présentant pas les caractéristiques techniques pour l'acheminement des engins de travaux et les matériaux, la Régie propose de desservir le chantier par la commune de Sallanches via le Pont de la Flée.

Pour la partie en aval du rocher des Bois, la desserte du chantier pourra se faire depuis Cordon par le chemin des Combes derrière.

Après lecture il est également proposé à l'assemblée de valider la convention de servitude de passage de la conduite forcée sur le chemin des Combes derrière. Cet avis est assorti d'une demande de réalisation d'un constat d'huissier à la charge de la Régie, pour évaluer l'état du chemin, avant et après les travaux de la conduite. La régie s'engage à remettre le chemin dans son état initial après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, par 11 voix pour et une abstention (M. Luc Bottollier-Lemallaz),

EMET un avis favorable au projet de centrale électrique sur la Sallanche, sous réserve de respecter les termes précités.

VALIDE la convention de servitude sur le chemin des Combes derrière, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avis favorable émis pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage au chemin des Combes derrière.

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI <i>Absente représentée</i>
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN <i>Absent représenté</i>
Mme Marine TOPS <i>Absente représentée</i>

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD <i>Absente excusée</i>
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX <i>Absente représentée</i>
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE <i>Absent</i>